

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**284 CHEMIN DES BACHASSES**

**N° 2022/382**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise ENEDIS,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Chemin des Bachasses, réalisés  
par l'entreprise ENEDIS à LE COTEAU (42), il y a lieu de réglementer la circulation afin de  
prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un  
écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Vendredi 16 Décembre 2022**, pour des travaux, réalisés par l'entreprise  
ENEDIS à LE COTEAU (42), la circulation sera réglementée de la façon suivante Chemin des  
Bachasses dans la portion comprise entre le Chemin du Nurin et l'Impasse des Bachasses:

- Circulation interdite à tout véhicule

**ARTICLE 2 -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise ENEDIS, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier décembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

